

ASSO SOLIDAIRES

SIREN 831 841 242

31 RUE LA GRANGE AUX BELLES,
75010 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2024

ASSO SOLIDAIRES

SIREN 831 841 242

31 RUE LA GRANGE AUX BELLES,
75010 PARIS

A l'Assemblée Générale du syndicat ASSO Solidaires,

1 OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du syndicat ASSO Solidaires relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Nous précisons que votre syndicat n'étant pas tenue précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice N-1 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

2 FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

2.3 Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Contributions Financières » de l'annexe des comptes annuels concernant la comptabilisation des ressources du Syndicat et notamment le reclassement réalisé.

3 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la comptabilisation des cotisations et contributions financières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 VERIFICATION SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

5 RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil Syndical.

6 RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Valence, le 24 mars 2025

AUDITEO

Société de Commissaires aux comptes
représentée par



Guillaume JARRAND-MARTIN
Commissaire aux comptes associé



ACTIF	Exercice 31.12.2024			Exercice 31.12.2023
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Total I	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				1 035
Autres				
Valeurs mobilières de placement	76		76	76
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	461 730		461 730	352 195
Charges constatées d'avance				
Total II	461 806	0	461 806	353 305
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	461 806	0	461 806	353 305



PASSIF	Exercice 31.12.2024	Exercice 31.12.2023
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Autres fonds associatifs		
Réserves		
Report à nouveau	334 824	182 778
Excédent ou déficit de l'exercice	98 557	152 046
Situation nette (sous total)	433 381	334 824
Fonds propres consommables		
Autres fonds associatifs		
Total I	433 381	334 824
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Total II	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques	18 460	
Provisions pour charges		
Total III	18 460	0
Fonds dédiés		
Total III bis	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	9 965	15 016
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		0
Produits constatés d'avance	0	3 465
Total IV	9 965	18 482
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	461 806	353 306



COMPTE DE RESULTAT	Exercice 31.12.2024	Exercice 31.12.2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	108 267	101 241
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	740	-
Ventes de prestations de service		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Subventions		170 708
Produits liés à des financements réglementaires		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Contributions financières	186 237	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 540	
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Legs et donations	40	100
Total I	296 824	272 049
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	2 900	9 691
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	168 604	110 115
Aides financières	1 540	
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions	20 000	
Autres charges		
Total II	193 044	119 806
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	103 780	152 243
PRODUITS FINANCIERS	-	1
Total III	-	1
CHARGES FINANCIERES		
Total IV	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	1
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	103 780	152 244
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2	1 187
Total V	2	1 187
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 225	1 385
Total VI	5 225	1 385
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	198
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-
Total des produits (I + III + V)	296 826	273 237
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	198 269	121 191
EXCEDENT OU DEFICIT	98 557	152 046
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		

ASSO-Solidaires
Annexe aux comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

Siège :

31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris

Objet :

Le syndicat a pour objectif de promouvoir et défendre les droits professionnels, individuels et collectifs, des travailleur.euse.s, défini.es à l'article 6, du secteur associatif, de syndicats, de partis politiques, de fondations et d'instances de représentant.e.s du personnel sur l'ensemble du territoire national, à l'exception de ceux rattachés aux Branches de l'aide à domicile (BAD) et de l'Action sanitaire et sociale (BASS). Ces structures œuvrent dans différents champs professionnels tels que : l'insertion, l'environnement, la culture et les loisirs, le tourisme, l'éducation populaire, la formation, la restauration, l'agriculture, la solidarité internationale, le développement social, le sport, l'animation, la défense des droits.

Nature et périmètre des activités réalisées :

Le syndicat ASSO, c'est :

- Un échange d'expériences et un partage d'informations sur les droits et les problématiques rencontrées, en lien avec les formes d'emploi du secteur associatif.
- Des ressources nécessaires à la défense des droits (fiches juridiques et consultations d'avocats).
- Des actions de soutien ou d'accompagnement individuel ou collectif dans les difficultés rencontrées face à l'employeur (conseil d'administration bénévole ou direction).
- Des prises de position et des interventions de ses membres sur l'actualité législative touchant au milieu associatif.
- Des formations proposées par Solidaires et ASSO, spécifiques aux salarié.e-s des associations ou non.
- Une participation aux mouvements interprofessionnels portés par l'Union syndicale Solidaires.

Moyens mis en œuvre

Ce syndicat a 1350 militant.es pour conduire ses activités.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31.12.2024 ont été établis selon les normes définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales, homologué par arrêté du 31 décembre 2009 suite à l'avis n° 2009-07 du 3 septembre 2009 du Conseil National de la Comptabilité relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales.

Ils respectent également les dispositions des règlements n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 et n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif du 5 décembre 2018 modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'activité,
- Image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Union syndicale Solidaires

- Régularité et sincérité,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Non compensation,

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 461 805,92 € € et au compte de Résultat de l'exercice présenté sous forme de liste dégageant un excédent de 98 556,67 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

Immobilisations incorporelles et corporelles

Néant

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

Néant

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Cotisations auprès des adhérents

Le fait générateur de la cotisation est constaté lors de l'encaissement effectif de la cotisation.

Le montant est déterminé en fonction des ressources déclarées par l'adhérent.

Subventions d'investissement

Néant

Subventions sur projet

Au cas présent, la subvention est prise en compte dans les résultats de l'association à hauteur des dépenses réalisées. Tant que l'action n'est pas terminée la comptabilité ne reprend dans ses produits que la quote-part de la subvention destinée à assurer la couverture des frais engagés. La quote-part de subvention excédant la couverture des frais engagés est alors reportée sur l'exercice suivant par le biais d'un fonds dédié.

Subventions de fonctionnement

N'étant en principe assorties d'aucune condition suspensive ou résolutoire, elles sont rattachées aux périodes qu'elles visent à couvrir. Le cas échéant, si la convention couvre plusieurs exercices sociaux, il convient alors de reporter sur l'exercice suivant le produit par le biais du compte 4870000 « produits constatés d'avance ».

Contributions financières

En complément aux adhésions le Syndicat perçoit des contributions financières de la structure UNION SOLIDAIRES. Ces sommes correspondent aux versements des fonds paritaires de branches (représentativité) perçus par UNION SOLIDAIRES au titre des missions 1, 2 et 3 de l'article 2135-11 du code du travail.

Suite à accord conventionnel avec UNION SOLIDAIRES les versements sont réalisés.

Les crédits obtenus et reversés par UNION SOLIDAIRES étant eux même issue d'une convention avec l'AGNPN (ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS PARITAIRE NATIONAL). Ces sommes sont constituées de deux sources de financement : des contributions assises sur les rémunérations versées aux salariés du secteur privé et des personnes publiques ainsi que d'une subvention d'état.

ASSO Solidaires perçoit majoritairement des fonds pour la mission 1 financée par le reversement des contributions employeurs.

Ces ressources ont été comptabilisées en compte 75 Contributions Financières au 31/12/2024.

Ces ressources étaient comptabilisées en compte 74 subventions au 31/12/2023.

Tableau des ressources (CRC n° 2009-10)

Ressources de l'année	
Ventes	740
Cotisations reçues	108 267
- Reversement de cotisation	
Financements du Fonds paritaire national (reversement UNION SOLIDAIRES)	186 237
Autres produits d'exploitation	42
Produits Financiers	
Total des ressources	295 286

Engagements de départ à la retraite

Néant

Contributions volontaires en nature

ASSO-Solidaires a recours à des militant.es pour mener à leur action, il n'est pas tenu un temps de suivi des heures permettant de valoriser les contributions volontaires.

Engagements financiers et autres informations

Néant

Etat des immobilisations

Néant

Etat des amortissements

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières			
Autres créances clients			
Fournisseurs et comptes rattachés			
Personnel et comptes rattachés			
Organismes sociaux			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Divers état			
Créditeurs divers			
Total			

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissement de crédit				
Fournisseurs et comptes rattachés	9 965	9 965		
Personnel et comptes rattachés				
Organismes sociaux				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts et taxes				
Autres dettes : Caisse de Grève				
Total	9 965	9 965		

Variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	Montant en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Réserves					
Report à nouveau	182 778	152 046			334 824
Excédent ou déficit de l'exercice	152 046	-152 046	98 557		98 557
Situation nette	334 824	0	98 557		433 381
Dotations consommables					
Subventions d'investissement					
Amort. Sub. Investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	334824	0	98 557		433 381

Etat des provisions et dépréciations

Provisions pour risques et charges	Montant début exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions / Reprises	Montant fin exercice
Provisions pour caisse de grève	0	20 000	1 540	18 460
Total	0	20 000	1 540	18 460

L'Assemblée Générale de Saint-Denis en date le 19 et 20 avril 2024 a décidé d'affecter 20 000€ à la caisse de grève. Cette caisse a été provisionnée dans le budget 2024.

Tableau de mouvements des subventions d'investissement

Nature de la subvention	Montant à l'origine	Durée d'amortissement	Report au résultat de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice

Engagements financiers

Néant

Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2024	Exercice clos le 31/12/2023
Exploitation factures non parvenues	4 000	
Exploitation Provisions congés payés		
Financiers		
Exceptionnels		
TOTAL	4 000	

Les factures non parvenues correspondent aux honoraires CAC TTC.

Produits et charges constatées d'avance

Néant